

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	7
Votants	8
procuration	1

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi 11 juin, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 5 juin 2025

Objet
N° 25/04/15
Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Présents Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Rachel ROUSSET

Représentés Mme Dominique ANCEY donne pouvoir à Mme Audrey PENIN

Absents excusés Mesdames Dominique ANCEY et Guyonne FOURNIER

Secrétaire de séance Madame Maryvonne ALVARD

Il sera rappelé que depuis sa création au 1^{er} janvier 2010 par arrêté préfectoral n° 2009-3352 en date du 14 décembre 2009, les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc ont été modifiés à différentes reprises en vue de prendre en compte les évolutions, notamment législatives, des domaines d'intervention de la Communauté de Communes. Ainsi, la Communauté de Communes s'est entre autre vu successivement transférer, en complément de ses compétences originelles, l'assainissement, les maisons et pôles de santé, les activités nordiques et le ski de fond, l'eau potable, la GEMAPI, les maisons de service au public ou encore les zones d'activités économiques.

Les statuts ont également connu des évolutions de forme, avec le passage en compétence obligatoires de certaines compétences préalablement optionnelles ou facultatives, la réorganisation des éléments relevant des statuts de ceux relevant de l'intérêt communautaire, ou encore la révision du libellé de certaines compétences afin que ces derniers soient mis en cohérence avec les évolutions terminologiques du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dernière modification des statuts de la Communauté de Communes a été effectuée par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0018 du 15 avril 2019.

Un travail de toilettage a ainsi été initié, afin d'adapter le rédactionnel des statuts aux champs d'intervention et projets portés par la Communauté de Communes à ce jour. Ce travail s'est accompagné d'une mise à niveau de l'intérêt communautaire définissant, au sein des compétences dans lesquelles la loi l'autorise, la ligne de partage entre les communes et la communauté de communes.

Les modifications proposées visent également à adapter les statuts aux dernières évolutions législatives, notamment la Loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 qui a remplacé les catégories de compétences « optionnelles » et « facultatives » par les catégories de compétences « supplémentaires » et « d'autres compétences »

supplémentaires ». Ces modifications préconisations qui ont pu être formulées lors de la révision menée, avec le remplacement de l'intérêt communautaire, de certains items.

Il est ainsi proposé d'adopter les projets de statuts actualisés tels qu'annexés à la présente délibération.

Il est rappelé qu'en application des dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les projets de statuts doivent être présentés pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres. Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. A défaut de délibération dans les délais précités, la décision des communes est réputée favorable.

A l'issue, les statuts seront approuvés par arrêté préfectoral et pourront alors entrer en vigueur.

Enfin, les propositions de modification de l'intérêt communautaire ci avant évoquées pourront être soumises à l'approbation du conseil communautaire.

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-3352 en date du 14 décembre 2009 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0018 du 15 avril 2019,

VU les projets de statuts joints à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVER**, en vertu de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts modifiés de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, tels que joints en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes diligences utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Maryvonne ALVARD



Acte certifié exécutoire le : 16/06/2025
Télétransmis en Préfecture le : 16/06/2025
Notifié ou publié le : 16/06/2025

Le Maire,
Jérémy VALLAS



La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches